

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 856

présenté par

M. Herth, Mme Chapelier, M. Lamirault, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier et Mme Sage

ARTICLE 63

Rédiger ainsi le début de cet article :

« Afin de permettre la mise en œuvre des dispositions de l'article 62 de la présente loi, un décret définit, conformément aux orientations du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques mentionné à l'article L. 222-9 du code de l'environnement, une trajectoire annuelle...*(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire le lien manquant entre les objectifs inscrits dans le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Il précise en outre que la trajectoire annuelle de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole est définie pour la mise en œuvre de la redevance sur les engrais azotés minéraux.